



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>102491</b>	<b>De M. Patrick Hetzel ( Les Républicains - Bas-Rhin )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Affaires sociales et santé</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Solidarités et santé</b>
<b>Rubrique &gt; sang et organes humains</b>	<b>Tête d'analyse &gt; établissement français du sang</b>	<b>Analyse &gt; associations de donneurs. perspectives.</b>
Question publiée au JO le : <b>07/02/2017</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Patrick Hetzel attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le fonctionnement de l'Établissement français du sang. En effet, il existe très souvent des associations locales de donneurs de sang dans nos communes françaises. Or ces associations disposent de très peu de moyens pour organiser la collecte de sang et obtiennent généralement une petite aide financière de la part de l'EFS en fonction du nombre de donneurs qui se déplacent lors des opérations de collecte de sang. Or ces associations locales sont des relais précieux pour diffuser l'état d'esprit du don auprès de nos concitoyens. Elles sont un relais essentiel face à une solidarité indispensable et compliquée à ce jour: aider à faire vivre autrui. Il semblerait que ces associations locales rencontrent de plus en plus de difficultés à être, même modestement, soutenues financièrement par l'EFS Il en résulte d'importantes interrogations au sein des associations locales de donneurs de sang au sujet des intentions réelles à leur égard de la part de l'Établissement français du sang. En raison des liens contractuels entre l'État et l'Établissement français du sang, il aimerait connaître la position du Gouvernement au sujet de la place que doivent occuper les associations locales de donneurs de sang dans le dispositif nationale du don du sang.